



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁰⁹⁹⁷...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 02 NOV 2011
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°12564
A LA SOCIETE RAINMAKER CAPITAL MINIER SPRL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches**
n°KIN/20110331/141700 introduite par la société **RAINMAKER**
CAPITAL MINIER SPRL en date du **31/03/2011**, et les pièces requises y
jointes ;

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.



Considérant que

La capacité financière minimum à déjà couvert d'autres demandes et ne peut couvrir cette demande Article 58 du Code Minier et Article 80 du Règlement Minier.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à la société **RAINMAKER CAPITAL MINIER SPRL**, ayant son siège social sis **avenue du marché n°03, kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La société **RAINMAKER CAPITAL MINIER SPRL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **02 NOV 2011**

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- RAINMAKER CAPITAL MINIER Sprl : 1

